

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** la demande de la société DU PIN SUR LA BRANCHE en date du 08/03/2023 ;

**Considérant** que la société DU PIN SUR LA BRANCHE doit procéder à des travaux d'élargissement à l'angle de la rue Racine et de la rue de Lalande à Carbon Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 23 et 24 mars 2023, la société DU PIN SUR LA BRANCHE, est autorisée à effectuer des travaux d'élargissement à l'angle de la rue Racine et de la rue de Lalande à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée manuellement si nécessaire ;

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera interdite sur la période donnée à l'article 1 du présent arrêté, à l'angle de la rue Racine et de la rue de Lalande ;

**ARTICLE 4** : Une déviation piétonne devra être mise en place ;

**ARTICLE 5** : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux ;

**ARTICLE 6** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 7** : La signalisation sera mise en place et conservée par la société DU PIN SUR LA BRANCHE, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 8** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de la société DU PIN SUR LA BRANCHE, en cas de dégradation ;

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société DU PIN SUR LA BRANCHE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 mars 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

